

TOME

2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°8
CHOISY-AU-BAC

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 19 décembre 2025

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Limites de zonage

AUTRES ELEMENTS

Zone d'aménagement concerté

INFORMATIONS JUGEES UTILES

Zone humide avérée

PRESRIPTIONS

Espace boisé classé

Emplacement réservé aux espaces verts continus/écologiques

Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

Diversité commerciale à protéger ou à développer (L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme)

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Cône de vue - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Règles d'implantation des constructions

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-46 1° du code de l'urbanisme)

Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R.151-43 2° et 6° du code de l'urbanisme)

Emplacement réservé au logement social

MAIRIE DE LA REGION
DE CHOISY-AU-BAC

2020

SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2025

D'S COMPIEGNE

0 100 200 300 400 m

1:6 000,000006

Planche n°9 : CHOISY-AU-BAC - Centre

Planche n°11 : CHOISY-AU-BAC - Le Francport Est

Planche n°10 : CHOISY-AU-BAC - Le Francport Ouest